

## SEANCE DU 14 décembre 2023

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 7 décembre 2023. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 14 décembre 2023 à 20H00, à la mairie.

**Présents :** BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique BATTAIS Dominique, HONORÉ David, BEAUCHER Jean-Luc, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure

**Excusés :** MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, BINOIST Christophe

**Absent :** LEGALLAIS Julien

Madame PRUNIER Dominique a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de financement entre la commune et la Fondation du Patrimoine

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **2023-86 : Décision modificative n°5 Budget primitif « Commune »**

Considérant que les crédits ouverts pour les remboursements d'emprunts portés au budget primitif 2023 ne sont pas suffisants, Monsieur le Maire propose d'effectuer les écritures suivantes :

- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :

#### **Dépenses d'investissement**

Chapitre 16	Article 1641	+ 1000 €
Chapitre 21	Article 2183	- 1000 €

- au chapitre 66 « intérêts d'emprunts réglés à l'échéance » :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 66	Article 66111	+ 2800 €
Chapitre 011	Article 615232	- 2800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative sur le budget primitif COMMUNE 2023.

### **2023-87 : Décision modificative n°1 Budget primitif « Lotissement Les Cormiers »**

Considérant que les crédits ouverts pour le remboursement d'emprunts porté au budget primitif 2023 ne sont pas suffisants, Monsieur le Maire propose d'effectuer les écritures suivantes :

## **Section investissement**

### **Dépenses:**

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » - article 1641 : + 8000 €

### **Recettes :**

Chapitre 16 « emprunts » - article 168741 : + 8000 €

## **Section fonctionnement**

### **Dépenses :**

Chapitre 66 « intérêts d'emprunts réglés à l'échéance » -article 66111 : +130€

Chapitre 011 Charges à caractères générales – article 605 : -130€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative sur le budget primitif « lotissement les Cormiers » 2023.

## **2023-88 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 18/10/2023

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 7/12/2023,

### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité **à hauteur de 25 % avec un minimum de 10 € , par agent, par mois**, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés**,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **2023-89 : Valorisation touristique des buttes du Châtel – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne - dispositif DT RPB dans le cadre du projet Aventure Médiévale**

Après avoir réalisé un investissement sur le point d'accueil des Buttes, effectué des recherches archéologiques et historiques, animé le site par des ateliers bénévoles, fait découvrir le site par ses fêtes médiévales, Marcillé-Raoul a comme ambition de devenir une destination touristique grâce à la valorisation des buttes du Châtel, témoignage d'un château évolutif du 12<sup>e</sup> siècle aux Marches de Bretagne. Ce site ouvert en autonomie pour les visiteurs individuels ou sur rdv pour les groupes va se doter d'un point d'accueil scénarisé, de parcours ludiques fléchés, de panneaux de projection, de chantiers bénévoles et d'une tour à réouvrir. »

Dans cet objectif majeur nous identifions plusieurs actions :

- Mise en sécurité des parcours piétons
- Signalétique sur le site
- Parcours ludiques fléchés et bornés
- Scénarisation de l'archéolab (au point d'accueil)
- Réalité augmentée et maquette du site
- Jardin médiéval
- Ouverture de la tour

Ce projet de valorisation touristique est suivi avec bienveillance par les acteurs publics et privés d'où notre envie renforcée de promouvoir notre commune sur le plan touristique. Notre projet a reçu une écoute certaine et les encouragements de la Région Bretagne en Comité de pilotage touristique nous engageant à monter un plan de financement sur cette opération et à solliciter des aides auprès de la Région Bretagne.

Plan de Financement proposé :

**Dépôt demande aide Région Bretagne - dispositif DT RPB dans le cadre du projet  
Aventure Médiévale**

Budget total		HT		Demande subvention dispositif régional DTRPB	
DEPENSES		RECETTES		fonctionnement (80%)	investissement (50%)
Clôture	500,00 €	APPAC	500,00 €		0,00 €
Cheminement - Devis CMBC	6 574,00 €	Région Bretagne	3 287,00 €		3 287,00 €
		Commune de Marcillé-Raoul	3 287,00 €		
Création Graphique - Devis Agelia	1 675,00 €	Région Bretagne	837,00 €		837,00 €
		Commune de Marcillé-Raoul	837,00 €		
Dépoli sur vitrine - Devis Agelia	463,00 €	Région Bretagne	231,50 €		231,50 €
		Commune de Marcillé-Raoul	231,50 €		
Signalétique sur site (x2) - Devis Intersignal	879,00 €	Région Bretagne	439,50 €		439,50 €
		Commune de Marcillé-Raoul	439,50 €		
Totem - Devis Intersignal	3 850,00 €	Région Bretagne	1 925,00 €		1 925,00 €
		Mécénat Giboire	604,00 €		
		Commune de Marcillé-Raoul	1 321,00 €		
Muséographie du point d'accueil- Devis Agelia	7 299,00 €	Région Bretagne	3 649,50 €		3 649,50 €
		Mécénat Giboire	3 649,50 €		
Création jardin médiéval - MOE APPAC – Estimatif Accompagnement du lycée par APPAC (ou Association Marci-motte)	1 000,00 €	Région Bretagne	500,00 €	500,00 €	
		Commune de Marcillé-Raoul	500,00 €		
Création jardin médiéval - Mise en œuvre	1 400,00 €	Lycée Le Taillandier	1 400,00 €		0,00 €
Parcours borné et visuel (x4) - Conception - Accompagnement APPAC	1 000,00 €	Région Bretagne	500,00 €	500,00 €	
		Commune de Marcillé-Raoul	500,00 €		
Parcours borné et visuel (x4) - Exécution - Devis Intersignal	1 804,00 €	Région Bretagne	902,00 €		902,00 €
		Commune de Marcillé-Raoul	902,00 €		
2 Panneaux de réalité augmentée Lowtech - Devis Intersignal	6 032,00 €	Région Bretagne	3 016,00 €		3 016,00 €
		Mécénat Giboire	3 016,00 €		
Ouverture de la Tour - MOE Devis AH Architecte	6 150,00 €	Région Bretagne	3 075,00 €		3 075,00 €

		Mécénat Giboire	3 075,00 €		
Maquette 3D en extérieur	12 000,00 €	Région Bretagne	6 000,00 €		6 000,00 €
		Commune de Marcillé-Raoul	6 000,00 €		
Forfait pose et installation mobilier - Devis Intersignal	5 200,00 €	Région Bretagne	2 600,00 €		2 600,00 €
		Commune de Marcillé-Raoul	2 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>55 826,00 €</b>		<b>55 825,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>25 962,50 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de développement touristique des buttes du châtel.
  - d'approuver la proposition de plan de financement et son contenu pour la valorisation touristique des buttes du châtel.
  - D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les aides nécessaires à cette valorisation touristique.
  - d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte d'engagement, ordre de service ou devis après bouclage du plan de financement.

### **2023-90 : Attribution de marché - Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie**

Dans le cadre de l'appel d'offre lancé fin septembre 2023 sur la rénovation énergétique de la mairie, les offres reçues à la date butoir du 10 novembre 2023 midi ont permis de rendre fructueux tous les lots, au moins deux offres ayant été reçues pour chaque lot.

La commission d'appel d'offre a été réunie deux fois :

- La première pour l'ouverture des plis le mardi 14 novembre 2023
- La seconde le jeudi 23 novembre 2023 pour l'analyse définitive

Après analyse la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°1 – Couverture : Sarl Despréaux-Aline : 34 969,20€ HT

Lot N°2 – Photovoltaïque : Entreprise Nova Energie : 23 094,28€ HT

Lot N°3 – Menuiseries : Sarl Beaucher Charpente : soit 5 819,80€ HT sans oscillo-battant, soit 6479,00€ HT avec oscillo-battant,

Lot N°4 - Isolation : Sarl Hélios Habitat : 8 053,88€ HT

Lot N°5- Electricité Chauffage : Sarl Monsifrot-Peyrouny : 10 471,00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de la commission d'appel d'offres en retenant les entreprises citées dans le cadre du marché de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte d'engagement, ordre de service ou devis après bouclage du plan de financement.

### **2023- 91 : Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie - Demande de subvention DETR et DSIL 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projets 2024 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) destinés à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités. Le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie peut être financé au titre de ces 2 dispositifs.

Le projet est estimé à 90 000 € H.T.

Lancement du projet : 2024

Lancement opérationnel phase de travaux : de mai à juillet 2024

Réception travaux : été 2024

### Tableau de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles du projet H.T.		Recettes H.T.	
Travaux	83067 ,36 €	Fonds vert 2023	23 400 €
Etude énergétique ECIE	2500 ,00 €	DETR 2024	36 000 €
Etude A.L.E.	645,00 €	DSIL 2024	12 600 €
Aléas	3787,64 €	Autofinancement	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'obtention de subventions,

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR et DSIL auprès de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### 2023- 92 : Avenant n°3 au contrat de l'Agence Locale de l'Energie

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé (CEP) de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères.

Cet avenant intègre les articles suivants, issus de trois conventions caduques à ce jour :

Article 11 – Décret tertiaire

Article 12 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Article 13 – ACTEE + et ACTEE 2 (prolongement)

Cette convention unique facilite le champ d'intervention de l'Agence à destination des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé à la présente décision.

### 2023-93 : Avenant de prolongation de la convention du service commun SIG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la mise en place d'un service commun du système d'information géographique sur Couesnon Marches de Bretagne depuis 2017. L'ensemble des communes du territoire, le syndicat des Eaux du Pays du Coglais et le Syndicat Loisançe Minette bénéficient actuellement de ce service.

La convention actuelle du « service commun SIG » régissant les modalités de fonctionnement validée par délibération 2020/2253/020/7.6 se termine le 31 décembre 2023.

Depuis le mois de septembre, les membres du service commun travaillent à sa revoyure et à la redéfinition des besoins.

Aussi, dans l'attente de la finalisation du projet et afin d'éviter au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une rupture du service pour ses membres, et conformément à Couesnon Marches de Bretagne, Monsieur le Maire propose de prolonger la durée de la convention actuelle, par avenant, jusqu'au 31 mars 2024 et ce dans les mêmes conditions financières qu'actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention 2021-2023 du service commun SIG jusqu'au 31 mars 2024.

#### **2023-94 : Acceptation de travaux au RDC du collectif (27, résidence les Primevères)**

Après examen, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis SARL MONSIFROT/PEYROUNY d'un montant de 1146,95 € pour la fourniture et la pose d'éclairage LED dans la salle dédiée à la petite enfance du collectif « résidence les Primevères ».

#### **2023-95 : Convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Marcillé-Raoul**

Dans le cadre de la convention de mécénat conclue le 30 mai 2023 entre la Fondation du patrimoine et OCDL-Giboire en faveur de la sauvegarde du patrimoine dans toute sa diversité, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de financement qui a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine, grâce au mécénat de OCDL-Giboire au Maître d'ouvrage, en l'occurrence la Commune de Marcillé-Raoul, pour la mise en œuvre de son projet de sauvegarde de la Motte Féodale du Châtel.

Considérant l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine d'un montant de 10 000 € (voir délibération n°2023-89)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tous documents s'y référant.

#### **Questions diverses**

- **SDE 35 - Modification des règles de raccordement et d'accès aux réseaux publics d'électricité.** Désormais, et conformément à l'article L342-21 du code de l'énergie, les frais de raccordement sont uniquement à la charge du demandeur du raccordement et les collectivités sont ainsi exemptées de toute participation financière y afférent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**